

PLACE DE SCIENSANO DANS LES STRUCTURES DE GESTION DE CRISE DE SANTÉ PUBLIQUE

1. Introduction

Les structures belges de gestion de crises ont été revues dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International de l'OMS et des décisions 2119/98/UE et 1082/2013/UE de l'union européenne. Les détails de l'organisation de ces structures peuvent être trouvés dans le protocole d'accord suivant:

Protocole conclu entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130 et 135 de la Constitution, établissant les structures génériques pour la gestion sectorielle santé des crises de santé publique et leur mode de fonctionnement pour l'application du Règlement Sanitaire International (2005), et la décision n°1082/2013/UE relative aux menaces transfrontières graves sur la santé

Protocol gesloten tussen de Federale Overheid en de overheden bedoeld in artikelen 128, 130 en 135 van de Grondwet, tot vaststelling van de generische structuren voor het sectoraal gezondheidsbeheer van crisissen voor de volksgezondheid en hun werkwijze voor de toepassing van het Internationaal Gezondheidsreglement (2005), en Besluit nr. 1082/2013/EU over ernstige grensoverschrijdende bedreigingen van de gezondheid

En bref, cette structure est constituée de trois parties:

1. National focal point « International Health Regulations » (WHO)/ «Early Warning and Response System » (EC)

SPF : Dr Paul Pardon

Responsable de la transmission immédiate des alertes internationales aux services sanitaires des Communautés/Régions et de l'Autorité fédérale.

2. GRUPE GESTION DES RISQUES (RMG) : DECISION

Coordination : SPF Santé publique

Il est le point de départ de la gestion de risque coordonnée (inter)nationalement si nécessaire.

Il est notamment chargé de

- la supervision de l'élaboration de plans de préparation aux urgences de santé publique
- la prise de mesures de contrôle sanitaire
- la gestion d'événement affectant la santé publique, la décision, et la mise en œuvre, des mesures de santé publique destinées à modérer l'impact de cette crise sur la population
- l'amélioration du réseau entre les membres et de la préparation à la gestion de crise en dehors des périodes de crise, base d'une bonne coopération et d'une prise de décision efficace en temps de crise

Il est composé des représentants des ministres ayant la santé dans leurs compétences.

3. GRUPE EVALUATION DES RISQUES (RAG) = AVIS

Coordination : Sciensano (Dr Sophie Quoilin, Dr Tinne Lernout, Dr vet. Javiera Rebolledo)

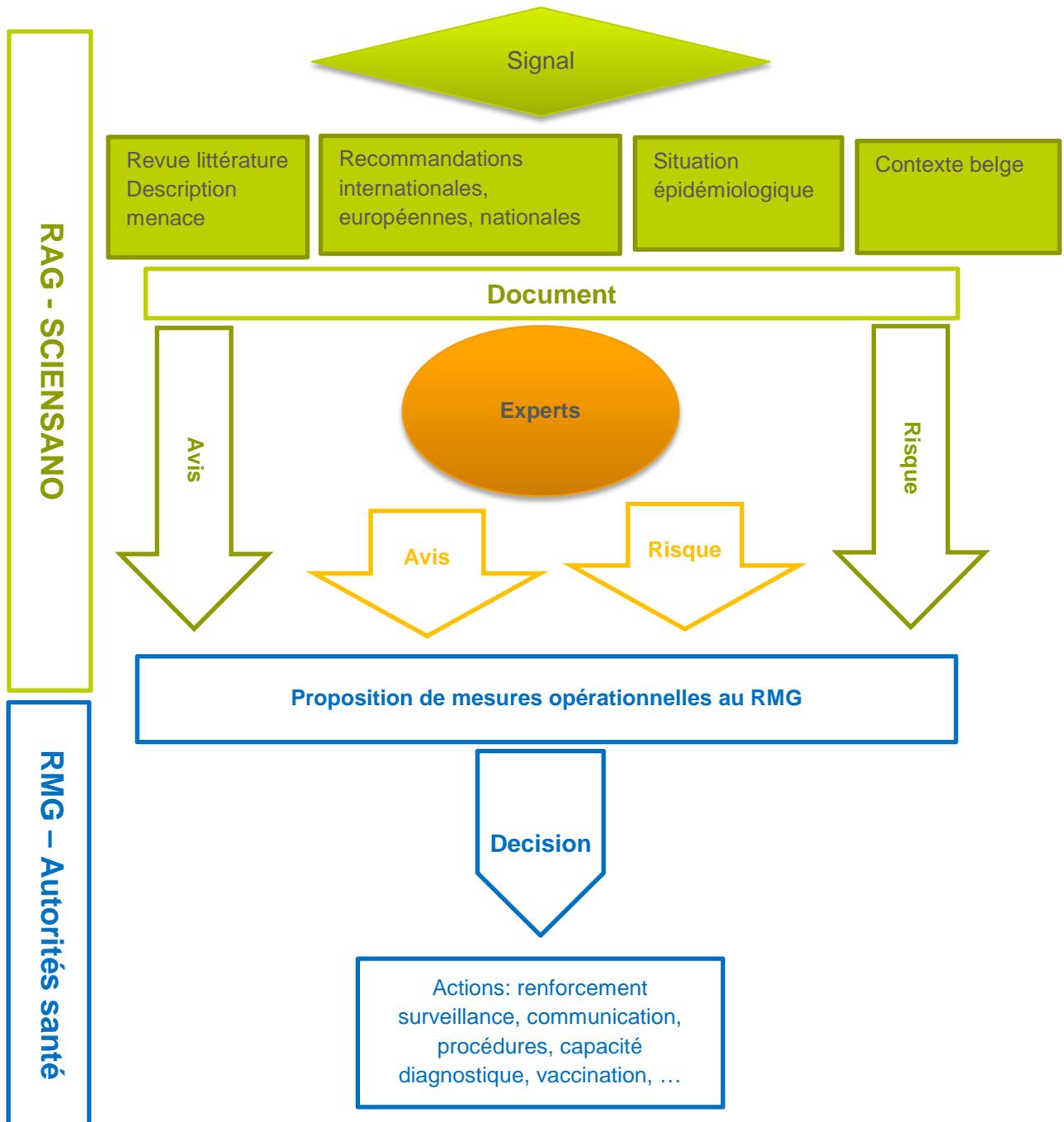
Il est notamment chargé de

- évaluer les signaux, d'investiguer le risque pour la santé publique,

- proposer des mesures visant à limiter et à contrôler la propagation de la menace et de soutien au RMG avec des recommandations basées sur des données épidémiologiques et scientifiques en matière de gestion des risques,
- suivre des risques.

Il est composé des représentants des administrations des autorités de santé et de l'environnement et invite des experts selon les thématiques abordées.

2. RAG-RMG



Le RAG produit, selon son mandat, des évaluations du risque et des avis.

Ces évaluations sont parfois uniquement des suivis épidémiologiques ou des avis basés sur une revue de la littérature. Dans ce cas, les épidémiologistes de Sciensano communiquent directement avec le RMG. Cette distinction est mentionnée dans les documents publiés.

Le travail du RAG doit parfois se faire dans un délai de moins de 24 heures. Ce genre de délais exige une grande disponibilité. Au cours de la crise COVID-19, différents experts ont été invités, parmi lesquels des représentants du Centre national de référence pour le coronavirus et de l'hôpital de référence ont toujours été invités à participer.

Le RAG ne produit pas des avis purement scientifiques mais des **avis opérationnels** basés sur la meilleure connaissance scientifique actuelle confrontée aux besoins tout en tenant compte de la réalité.

3. Elaboration de procédure

Lorsque le RMG décide de prendre certaines mesures, il peut être nécessaire d'en décrire les étapes opérationnelles auxquelles les professionnels de la santé peuvent se référer : une procédure est un guide pratique comprenant des aspects tels que : définition du cas, facteurs de risque, statut de notification obligatoire, centre national de référence pour le diagnostic, hôpital de référence, informations pratiques sur le prélèvement, le conditionnement, ... pour envoyer un échantillon, attention aux mesures d'hygiène, politique en matière de vaccins, ...

Dans le contexte de la crise COVID-19, les autorités sanitaires ont demandé à Sciensano de coordonner le développement de procédures communes et de les publier sur son site web afin qu'y soient centralisés tous les documents destinés aux professionnels de la santé.

Les procédures sont principalement basées sur des recommandations internationales (OMS) et européennes (ECDC) et sur une revue de la littérature, le tout avant d'être adapté à la situation belge (voire au contexte régional le cas échéant).

Toutes les procédures sont validées par les autorités sanitaires et des experts peuvent également être sollicités pour aider à vérifier que les avis sont bien "traduits" dans la procédure et applicables dans le contexte local des soins de santé. Certaines procédures figurant sur le site web sont également fournies directement par une association professionnelle ou une task force spécifique.

Les procédures ne sont donc pas celles de Sciensano mais celles des autorités de santé. Le rôle de Sciensano se limite à l'appui des autorités de santé par la coordination de la rédaction et la mise à disposition de ces procédures.

<https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-procedures>

<https://covid-19.sciensano.be/nl/covid-19-procedures>

<https://covid-19.sciensano.be/de/covid-19-vorgehensweisen>